

SNTRS



informations

Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91 400 ORSAY Tél. 69.07.60.13.

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

NUMERO 21

Mardi 6 septembre 1988

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

Spécial **INSERM.**

A TOUS LES ADHERENTS

Bonne Rentrée !

SOMMAIRE

PAGE 1	Calendrier INSERM
PAGE 2	Echos des sections: VILLEJUIF ICIG
PAGES 3-4	Elections C des Commissions Scientifiques Spécialisées

CALENDRIER INSERM

8 septembre : bureau INSERM

14 septembre : réunion Direction/Syndicats sur l'évaluation quadriennale

15 septembre : réunion SNTRS-CGT
matin: élus des CSS. suivi de la session de printemps
après-midi: élus des CSS + copains ayant siégé dans les concours. sur les concours et l'évaluation des ITA

20 septembre : réunion préparation du CTPC
Direction/Syndicats

22 septembre : bureau INSERM. CTPC

30 septembre : CE INSERM

VILLEJUIF ICIG

Après plusieurs années de lutte, les personnels de l'ICIG (Institut de cancérologie et d'immunologie génétique) obtenaient, en 87, la création d'un conseil de laboratoire. Et début 88, à notre initiative, des élections de délégués du personnel de l'Association Claude Bernard (pour lesquelles le SNTRS-CGT remportait un score de 50% et 40% selon les collègues).

Un rapide bilan s'impose après quelques mois d'existence.

. Pour le conseil de laboratoire

Ce sont les incertitudes concernant l'avenir de l'Institut (son directeur, le professeur Mathé, prendra sa retraite en 90) qui ont conduit les ITA, puis les chercheurs, à demander activement une instance démocratique pour élaborer des perspectives.

De ce point de vue, beaucoup de choses restent encore à faire. La succession et la mise en place d'un projet scientifique global devraient être la préoccupation principale du Conseil de laboratoire jusqu'en 90. Pour cela, transparence et dépassement des conflits internes sont indispensables. Dans ce domaine, les débats du Conseil de laboratoire ont permis:

- * une mise au point concernant l'organisation des problèmes de secrétariat ; ceci à l'occasion d'une mise à l'écart d'une secrétaire par le directeur de l'Institut. Ce genre de conflit se réglait jusqu'à présent dans le plus total arbitraire.

- * la mise en place de commissions des locaux et d'Hygiène et Sécurité.

- * une information concernant le budget de l'ICIG.

Voici quelques chiffres qui donneront une idée des problèmes. Une précision: l'ICIG n'est pas une véritable entité administrative, mais le regroupement d'une UA CNRS et d'un centre Claude Bernard essentiellement. Une moitié des crédits de personnels Claude Bernard relève en fait d'une dotation de l'ARC qui n'a plu souhaité gérer de personnel ITA en 87. Environ 60 personnes à temps plein sont rémunérées par l'association Claude Bernard sur des dons et legs.

Voici les chiffres en pourcentage des ressources pour 1987:

CNRS: 6,7%

ARC: 14%

Claude Bernard: 78%

Université: 0,3%

La part du budget des personnels hors statut représente 60,6% du budget global de l'ICIG.

Ceux-ci sont en fait des hors statut de l'association Claude Bernard. Ils sont organisés dans le SNTRS-CGT (et souhaitent y rester !) depuis 1977. Leur action depuis cette date s'est organisée autour de l'emploi, des carrières et de la démocratie.

Pour les délégués du personnel Claude Bernard

- * Demande de reconnaissance des qualifications
d'un plan d'avancement pour les personnels
de relèvement des bas salaires
de mise en place d'un suivi de carrière

Toutes ces demandes sont à l'étude et nécessitent l'intervention active des personnels. Une assemblée générale en présence de Mr MATHE et du président de l'association Claude Bernard est prévue en octobre.

- * Les délégués du personnel seront associés à l'examen des demandes de formation permanente et aide au logement.

- * Respect des règles d'Hygiène et Sécurité dans la cantine et mise en place de tarifs dégressifs

Les camarades de la section locale apprécient après quelques mois un changement de climat dans l'Institut: il faut dire que le terrain était particulièrement dégradé et que reconquérir progressivement une liberté d'expression, le dialogue dans la confiance entre les personnels, ainsi qu'une prise en main par les ITA et chercheurs de leur avenir, n'est pas une mince victoire.

E
C
H
O
S

D
E
S

S
E
C
T
I
O
N
S

C.G.T.

ENTRS25, rue de Chevreuse
91400 ORSAYSYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

F.S.M.

Accompagnant la feuille de paye de juillet, l'INSERM nous informait de sa volonté de refaire des élections pour les élus C1 ou C2 manquants dans les Commissions Scientifiques Spécialisées n° 1, 2 et 8. Pour les collèges C2 des Commissions Scientifiques Spécialisées 1 et 2, l'absence d'élus venait d'un manque de candidats. Pour le C1 de la CSS 8, cela résultait de la démission de l'élus SGEN. La décision du Directeur Général, prise sans aucune discussion, ne résulte pas d'une demande des autres élus dont le travail est pourtant accru. De longues discussions, dans le bureau INSERM et avec les élus des Commissions Scientifiques Spécialisées, ont abouti aux positions explicitées dans les lettres à la Direction du 11 juillet puis du 29 août. Nous n'avons pas l'habitude de pratiquer la politique de la chaise vide, mais vues les circonstances nous ne pouvons présenter personne. Les élus déjà présents dans les Commissions, voyaient quand-même toutes les unités et donc notre rôle de défense des personnels est quand-même assuré. Par contre il est important de sensibiliser le personnel ITA et chercheurs pour l'abrogation des textes de 1986 limitant les prérogatives des élus C et la représentation des personnels (collège B et C au profit du collège A).

Section Nationale INSERM

Orsay, le 11 juillet 1988

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons discuté de votre intention d'organiser une élection pour combler les manques dans les collèges C des Commissions Scientifiques Spécialisées de l'INSERM.

Il nous apparaît pour le moins inopportun d'organiser des élections sur la base du décret de 1986 alors que vous avez annoncé votre intention de demander, tout comme nous, son abrogation. De plus, nous faisons remarquer, qu'à notre connaissance, aucune demande n'émane des élus C des Commissions Scientifiques qui subissent pourtant un surcroît de travail.

C'est pourquoi, nous pensons qu'il serait plus judicieux de retarder cette élection jusqu'à l'abrogation du décret de 1986.

Dans le cas contraire, pour notre syndicat, présenter des listes de candidats à cette élection reviendrait à faire vivre un texte que chacun s'accorde à reconnaître mauvais, et risquerait de retarder son abrogation. Nous nous interrogeons donc sur l'opportunité de présenter des listes à cette élection.

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à notre haute considération.

Pour le bureau de la
Section Nationale INSERM

Pour André MALANDAIN



(suite...)

INSERM

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Le Directeur Général

N. réf. PL/GM/446

Paris le 20 JUILL 1988

Monsieur André MALANDAIN
Section nationale INSERM
du S.N.T.R.S.- C.G.T.
25, rue de Chevreuse
91400 O R S A Y

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 11 juillet et elle me pose problème.

Je me suis en effet exprimé sans ambiguïté sur mon intention de demander aux autorités de tutelle de revenir aux dispositions réglementaires antérieures en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des Commissions scientifiques spécialisées de l'INSERM. Mais il est bien évident que les modifications en question ne peuvent être introduites qu'à l'occasion de la prochaine échéance normale de ces instances. D'ici là, il va de soi que nous devons les faire fonctionner telles qu'elles sont.

C'est dans ces conditions et dans ces conditions seules que j'ai envisagé de compléter les deux Commissions pour lesquelles il n'avait pas été possible de trouver dans un premier temps de candidature pour le poste C 2. J'ai le sentiment que si nous arrivions à compléter les deux Commissions en question, nous pourrions, de ce fait, alléger le travail des deux élus du Collège C 1 dont la charge est particulièrement lourde du fait de l'absence de leur troisième collègue.

J'espère que, dans ces conditions, vous voudrez bien reconsidérer votre position et je souhaite que vos candidats participent à la compétition électorale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe LAZAR

C.G.T.

SNTRS

25, rue de Chevreuse
91400 ORSAY

SECTION NATIONALE INSERM

ORSAY, le 29 Août 1988

Monsieur le Directeur
Général de l'INSERM
101, rue de Tolbiac
75013 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons bien reçu votre réponse à notre lettre du 11 juillet concernant l'élection partielle des collèges C des C.S.S.

Vous le savez, notre syndicat a toujours attaché une grande importance à la représentation des personnels dans les instances de l'INSERM, même dans des conditions qui ne nous paraissent pas les meilleures. C'est pourquoi, le SNTRS-CGT a été le syndicat qui a présenté le plus grand nombre de listes à la dernière élections des C.S.S.

La coupure du collège électoral des ITA en C1 et C2 et les prérogatives des élus C fixées par le décret de 86 font que les candidats éventuels sont peu motivés pour représenter les personnels dans de telles conditions, ce qui vient en confirmation des arguments développés dans notre lettre du 11 juillet.

Nous vous rappelons qu'à l'origine aucun syndicat n'avait été en mesure de présenter des candidats dans le collège C2 des C.S.S. 1 et 2 en 1986.

C'est pourquoi, les mêmes causes produisant les mêmes effets, notre syndicat ne présentera pas de listes à l'élection partielle du collège C des CSS 1, 2 et 8.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à notre haute considération.

Pour le Bureau de la Section
Nationale INSERM du SNTRS-CGT,

André MALANDAIN.

André Malandain

Tel : 69 07 60 13